

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A40/18

REGIE DE RECETTES DE VENTE DES LIVRES R2113

**MODIFICATION DE LA REGIE POUR PRECISER LES MODES D'ENCAISSEMENT
AUTORISES ET LE FONDS DE CAISSE**

LE MAIRE,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à nr.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération en date du 17 février 2010 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recette, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU la délibération D46/14 du Conseil Municipal du 30 mars 2014, donnant délégation à Monsieur le Maire des attributions énumérées aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 23 septembre 2003 instituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix de vente des deux livres intitulés « Quand Les Lilas » et « Les Lilas une ville, trois photographes » ;

VU l'arrêté du 20 décembre 2005 incluant un nouveau livre « Les Lilas, un parcours » et domiciliant la régie au service Archives ;

VU l'arrêté du 27 septembre 2011 incluant un nouveau livre « Patrimoine mémoire La Résistance aux Lilas », modifiant le montant de l'encaisse et la périodicité du versement de l'encaisse ;

VU l'arrêté du 13 avril 2017 incluant la vente de timbres émis à l'occasion des 150 ans de la Ville des Lilas ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal en date du 1^{er} février 2018 ;

Considérant la nécessité de préciser les modes d'encaissement autorisés des recettes de la régie susvisée, ainsi que de prévoir un fonds de caisse ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : A compter du 1^{er} février 2018, l'arrêté constitutif de la régie est modifié comme suit :

- Les modes d'encaissement autorisés des recettes de la régie de ventes de livres sont les suivants :
 - Chèques
 - Espèces
- Un fonds de caisse de 20€ est attribué ;

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Aux intéressées
- Au service
- A Monsieur le Trésorier de la Ville des Lilas
- A la Direction des Ressources Humaines pour les dossiers des intéressés

Fait aux Lilas le 1^{er} février 2018

Le Maire,
Premier Vice-Président du Conseil Départemental



Daniel GUIRAUD